

Décision N°DEC-2020/358 du Vice-président à la commande publique

**FOURNITURE, NETTOYAGE ET MAINTENANCE DE BORNES ENTERREES, SEMI-ENTERREES ET
AERIENNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
LOT N° 1 : FOURNITURE DE BORNES ENTERREES, SEMI-ENTERREES ET AERIENNES
POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE N°18M144-01
A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ASTECH

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2019/0003 du 10 janvier 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ,
8^{ème} Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n°DEC-2018/1517 du 20 décembre 2018 attribuant l'accord-cadre mono-attributaire
n°18M144-01 relatif à la « Fourniture, nettoyage et maintenance de bornes enterrées, semi-
enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - lot n°1 : fourniture de
bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés » à
la société Astech,

Considérant que lors de la mise en œuvre de l'accord-cadre, certaines prestations complémentaires à
l'achat des bornes, et nécessaires à la bonne exécution du marché n'ont pas été prévues au BPU,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant
délégation d'attributions au Vice-Président en charge de la commande publique en application de
l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision
concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-
cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision
concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE



ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire n° 18M144-01 conclu à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, avec la société Astech, sise 1, rue Pierre Pflimlin à Sausheim (68390), ayant pour objet l'ajout de postes au BPU des prestations nécessaires à la bonne exécution des prestations et d'en arrêter les prix définitifs.

ARTICLE 2 :

Dit que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
Précise que les clauses initiales du marché, non visées à l'avenant n°1, restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Précise que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 :

Dit que le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

ARTICLE 5 :

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 10 avril 2020.

Jean HARTZ
Vice-président

Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 14 avril 2020

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.